



Améliorer le délais de réactivité du syndic suite à un sinistre

Par **Vesper**, le **04/11/2011** à **12:14**

Bonjour,

Je suis copropriétaire dans un immeuble. Suite à une intervention des pompiers chez moi, une vitre a été cassée. Le montant du devis pour le remplacement de la vitre dépassant le seuil de compétence de mon assurance habitation, c'est à l'assurance de mon syndic de copropriété de prendre en charge l'intervention. J'ai transmis tous les papiers nécessaires à mon syndic (devis, courrier de mon assurance,...) depuis bientôt deux mois, et je n'ai toujours pas de retour. Le syndic me dit qu'ils ont tout transmis à leur assurance et qu'ils sont en attente d'une réponse.

Que dois je faire pour les pousser à réagir plus rapidement ? Il commence à faire froid, et je ne sais pas si mon appartement sera encore longtemps habitable.

Puis-je régler moi même le devis, tout en me garantissant un remboursement ultérieur par mon syndic ?

Merci d'avance pour la réponse.

Par **mimi493**, le **04/11/2011** à **14:10**

LRAR de mise en demeure

Par **Vesper**, le **04/11/2011** à **16:36**

Merci Mimi493

A la mi-October, j'ai envoyé à mon syndic une LRAR, dans laquelle je leur ai dit que je leur donnais jusqu'au 31 October pour me faire un retour. Et que si je n'avais pas de retour, cela signifiait qu'ils acceptaient que je règle le devis, et qu'ils devront me rembourser par la suite. Est-ce ce qu'on appelle une mise en demeure ? Est-ce suffisant pour m'assurer mon remboursement ultérieur ?

Merci d'avance,

Par **mimi493**, le **04/11/2011** à **16:40**

[citation]cela signifiait qu'ils acceptaient que je règle le devis, et qu'ils devront me rembourser par la suite. [/citation] non

[citation]Est-ce ce qu'on appelle une mise en demeure ? Est-ce suffisant pour m'assurer mon remboursement ultérieur ? [/citation] non, c'est juste nécessaire pour assigner la copropriété en justice

Par **Vesper**, le **04/11/2011** à **16:46**

Donc c'est uniquement un moyen de pression alors ?

Par contre, je viens de lire sur le net qu'il fallait inclure dans son texte l'expression « mise en demeure » pour qu'il y ai une vraie valeur juridique. Dois-je refaire une "vrai" lettre de mise en demeure ?

Par **mimi493**, le **04/11/2011** à **21:08**

si, ça a de la valeur, à condition que vous continuiez ensuite avec la procédure judiciaire
Oui, il faut les mots

Par **Vesper**, le **07/11/2011** à **14:19**

Ok, merci pour les informations. Je vais les rappeler pour voir si ça a bougé et je lancerai la suite si besoin.

Merci mimi493